

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1361 14 décembre 1949

n° 1361 14

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

14 décembre 1949

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les concessions de passage et les frais de voyage

Vu le certificat de visite n° 1 délivré par le Conseil de santé de la Côte française des Somalis à la date du 13 décembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un passage' de retour pour Alger est accordé à M. Poli (Jules), président, du tribunal supérieur d'appel de Djibouti, rapatrié sanitaire.

Art. 2

— M. Poli (Jules), rejoindra sa résidence «par prochaine occasion maritime à compter du 14 décembre 1949 et voyagera en Irc classe aux frais du budget, local (assimilation : 1er catégorie B).

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.